

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

1. Le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté à sa séance du 25 avril 2025 un second projet de résolution no 2025-04-100 portant sur la demande de PPCMOI no 2025-0006, montée d'Argenteuil, lot 2 826 671. La demande vise à permettre l'aménagement d'un sentier forestier, sur une pente naturelle de terrain d'au plus 34,8 %, alors que l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : *tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente (30) pour cent (%)*.
2. Le second projet a été adopté dans le cadre du Règlement no 815 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément à la procédure d'adoption prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
3. Le second projet vise la zone H-056 et ses zones contiguës : E-043, H-044, E-055, H-057, H-065 et H-066, le tout tel qu'illustré au plan de zonage ci-dessous et disponible sur le site internet de la Municipalité, à l'adresse : <https://stadolphedhoward.qc.ca/42/reglements-et-permis>.



4. Le second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande participation à un référendum, en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums*.
5. **Toute personne habile à signer le 25 avril 2025 et non frappée d'une incapacité à voter peut soumettre une demande, si elle remplit les conditions suivantes :**
 - a. Identifier clairement la disposition contestée ainsi que la zone concernée;
 - b. Être signée par au moins 12 personnes habiles à signer dans la même zone concernée ou par au moins la majorité, si le nombre de personnes n'excède pas 21;
 - c. **Déposer une demande au bureau de l'hôtel de ville** (1881, chemin du village, Saint-Adolphe-d'Howard) **avant le 9 mai 2025**, aux heures normales d'ouverture;
 - d. Être majeur, citoyen canadien et non sous curatelle;
 - e. Être domicilié, propriétaire ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone pouvant formuler une demande ;
 - f. Pour les copropriétaires indivis et cooccupants d'un lieu d'affaires, être désigné par la majorité pour agir en leur nom ;
 - g. Pour les personnes morales, être désigné par un représentant par résolution.
6. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide seront intégrées à la résolution finale, sans requérir l'approbation des électeurs.
7. Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville (1881, chemin du village, Saint-Adolphe-d'Howard) du lundi au vendredi, aux normales d'ouverture, ou sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, le 1^{er} mai 2025.



Michelle Bouchard,
Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe suppléante

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché et avoir publié, le 1^{er} mai 2025 l'avis public ci-dessus, aux endroits prévus dans le règlement no 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux, à savoir : à l'Hôtel de Ville (1881, chemin du village, Saint-Adolphe-d'Howard), à l'église (1845, chemin du village, Saint-Adolphe-d'Howard) et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication, le 1^{er} mai 2025.



Michelle Bouchard,
Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe suppléante